



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250624-ARR25-114-AR
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

ARR 25 - 114

Cabinet du Maire
Service Prévention-Tranquillité Publique

Publié le
24 JUIN 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant obligation de tenir son chien en laisse sur la commune de Champigny-sur-Marne

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 et L.2122-28 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-11 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 1243 ;

Considérant le nombre de plaintes des riverains concernant les chiens non tenus en laisse ;

Considérant le danger que constitue la liberté, la divagation ainsi que les regroupements de chiens dans l'espace public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1er : Les chiens circulant dans l'espace public doivent impérativement être tenus en laisse.

Article 2 : Les chiens non tenu en laisse sont considérés en état de divagation, une mise en fourrière peut être ordonnée.

Article 3 : Les propriétaires doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissé dans les lieux publics afin de préserver la propreté et la salubrité.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne, ainsi que le Chef de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et le Sous-préfet. Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 23 juin 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France**

